

#LeSaviezVous

la fabrique de la loi

Faire une loi, cela peut s'échelonner sur plusieurs mois, voire parfois plusieurs années.
Les deux chambres parlementaires examinent systématiquement les textes de loi.
Voici les 7 étapes du processus de production d'une loi :

INITIATIVE DE LA LOI

01

Projet de loi

Le Gouvernement est à l'initiative du texte.

Proposition de loi

Le Parlement (Assemblée nationale ou Sénat) est à l'initiative du texte.

DÉPÔT DU TEXTE

02

dépôt sur le Bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat

dépôt sur le **Bureau** de l'assemblée du parlementaire auteur de la proposition

EXAMEN EN COMMISSION

03

Le texte est examiné par la **commission permanente** compétente. Elle désigne un **rapporteur** chargé d'étudier le texte, de rédiger un rapport, de déposer des **amendements** et d'émettre des avis sur les amendements proposés par les parlementaires.

La commission auditionne généralement des experts.

EXAMEN EN SÉANCE PUBLIQUE

04

Après inscription à l'**ordre du jour**, le texte est examiné en séance publique. Les députés et sénateurs examinent chaque article et, éventuellement, les amendements qu'ils ont déposé ou que le Gouvernement propose. Le texte est adopté puis ensuite examiné par la seconde assemblée.

NAVETTE PARLEMENTAIRE

05

L'adoption définitive d'un texte implique son vote dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et par le Sénat au terme d'aller-retour du texte entre les assemblées, communément appelé « navette ».

Sauf processus accéléré décidé par le Gouvernement, chaque assemblée examine le texte deux fois

ADOPTION DE LA LOI

06

Le texte est adopté lorsqu'il est voté dans les mêmes termes par les deux assemblées. En cas de désaccord, une **commission mixte paritaire** (CMP) est convoquée. Elle est composée de 7 députés et 7 sénateurs, qui cherchent un compromis. En cas d'échec, une nouvelle lecture du texte est engagée. Le dernier mot revient à l'Assemblée nationale.

LA PROMULGATION DE LA LOI

07

Une fois la loi votée, le Président de la République la promulgue dans les 15 jours. Le Conseil Constitutionnel peut être saisi pour vérifier la conformité de la loi à la Constitution. La loi entre en vigueur après publication au *Journal Officiel*. Une fois promulguée et publiée la loi peut nécessiter des **décrets d'application**.